

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2014

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil quatorze, le trente janvier à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 21 janvier 2014

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, CHAUVET Lucette, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, LUTTIAU François, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

Excusés : GRIGNON Maryse, GUYON Sophie, RUSSEIL Stéphane.

Secrétaire de séance : LUTTIAU François.

• Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2013 :

Samuel DOMINEAU : indique que l'entrée de Mme PELLETIER aux Grands Ajoncs n'est pas un agrandissement mais une création.

Le procès-verbal du 16 décembre 2013 est adopté l'unanimité.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil pour l'ajout d'un sujet à délibération : La dématérialisation des actes d'état civil.

Le conseil accepte à l'unanimité.

I – Délibérations

2014-01-01 : Retrait du Syndicat d'alimentation en eau potable des eaux de la vallée du Lambon du Syndicat mixte de production et d'adduction d'eau potable de la région de Saint-Maixent-L'École

Une première délibération avait été prise en décembre 2013 pour un retrait au 01/01/2014. L'intégration n'ayant pu se faire à cette date, il est demandé de délibérer de nouveau pour un retrait au 01/01/2015.

Le Conseil Syndical du Syndicat d'alimentation en eau potable des eaux de la vallée du Lambon a décidé l'intégration de ce dernier au Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) à compter du 01/01/2015, par le transfert de toutes ses compétences au SERTAD au 01/01/2015, entraînant par là même la dissolution du Syndicat du Lambon.

Monsieur le maire rappelle que ledit Syndicat étant Membre du SMPAEP, il est nécessaire qu'il récupère les compétences qu'il a déléguées au SMPAEP, afin de pouvoir les transférer ensuite au SERTAD.

Le retrait du Syndicat du Lambon du SMPAEP suppose l'accord du Conseil du SMPAEP ainsi que de ses collectivités membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°2013-12-04 validant le retrait au 31/12/2013 ;

- d'accepter le retrait du Syndicat d'alimentation en eau potable des eaux de la vallée du Lambon du SMPAEP au 31/12/2014.

2014-01-02 : Convention pour analyses et conseil entre le LASAT et la commune

Afin de garantir un suivi du niveau d'hygiène pour l'office de la cantine, la commune a conventionné depuis 2006 avec le LASAT (Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique), afin qu'il effectue des prélèvements pour analyser les aliments et les surfaces.

Ce laboratoire vient de transmettre une nouvelle proposition de convention, la précédente arrivant à échéance.

Durée de la convention : 1 an renouvelable 2 fois.

Nature des prestations :- prélèvement sur préparations culinaires élaborées à l'avance : 3 fois par an
- prélèvement sur surface nettoyable et désinfection : 3 fois par an
- prélèvement sur surface surveillance Listeria monocytogenes : 1 fois par an

Prix annuel : 322,45€ HT soit 386,94€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

2014-01-03 : Convention pour utilisation de la plateforme COMEDDEC (dématérialisation de l'état civil)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la plateforme de dématérialisation de l'état civil Comedec (Communication électronique de document de l'état civil) est ouverte à toutes les communes qui le souhaitent, qu'elles disposent ou non d'un logiciel de gestion de l'état civil.

Ce système a pour objectif de simplifier les démarches administratives des usagers en leur épargnant les demandes d'extrait d'acte de naissance auprès de leurs mairies. Désormais, les préfectures, pour les demandes de passeports, comme les notaires pour l'établissement des actes notariés peuvent obtenir directement auprès de l'officier d'état civil la vérification de l'existence des actes d'état civil.

L'adhésion de la commune à ce dispositif passe simplement par la signature de deux conventions avec le ministère de la Justice et l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), définissant les droits et obligations de chaque partie sur le site dédié à Comedec. L'une des conventions a notamment pour but la remise à la commune d'une carte d'authentification conforme au référentiel général de sécurité (RGS) au niveau le plus élevé (3 étoiles) qui permettra aux agents d'état civil de récupérer les demandes via le Comedec et de signer électroniquement les réponses. A noter que les cartes sont fournies gratuitement par l'ANTS.

Si le dispositif concerne dans un 1^{er} temps les actes de naissance, il visera également à terme les mariages et les décès ainsi que les cartes nationales d'identité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider cette procédure de dématérialisation des actes d'état civil
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jointes à la présente délibération.

Exireuil, le 31/01/2014
BILLEROT Jérôme

